

COMMUNE DE BERGHOLTZ
Arrêté n° 40_2022
Travaux et déviation

22

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les travaux de réfection de la rue d'Issenheim (**rabotage et couche de roulement**),
CONSIDERANT qu'il est impératif de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : La rue d'Issenheim sera fermée à la circulation du lundi 10 au mercredi 12 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Guebwiller (voir plan ci-joint).

Article 3 : Les riverains devront garer leurs véhicules dans les rues adjacentes ces trois jours.

Article 4 : L'accès devra être autorisé aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre à tout moment.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Agence Territoriale Thur-Doller-Florival
- Brigades Vertes
- Colas
- Sodag
- Riverains

Bergholtz, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH



